



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 septembre 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALGETTA	
CHANAZ	Yves HUSSON	
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Robert CLERC
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
ENTRELACS	Claude GIROUD	Départ après la 5 ^{ème} délibération
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	Pouvoir de Eudes BOUVIER
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
CONJUX	Claude SAVIGNAC
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
MERY	Eudes BOUVIER
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB
MOTZ	Olivier BERTHET
SAINT OURS	Christian REBELLE
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Régis DORMOY	Directeur général de CGLE
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 septembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 12 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 21 présents, et 25 votants (4 pouvoirs).



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2019
Exécutoire le : 16 SEP. 2019
Affichée le : 16 SEP. 2019
Visée le : 16 SEP. 2019

DÉPLACEMENTS

Avenant n°1 à la convention relative à la desserte de Grand Lac par les lignes C2 de la Région Auvergne Rhône Alpes et 173 du Département de l'Ain

Monsieur le président rappelle que Grand Lac et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé une convention en 2018 relative à la desserte de notre territoire par les lignes C2 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 173 du Département de l'Ain (délibération du bureau communautaire du 13 septembre 2018).

Par cette convention, La Région et le Département de l'Ain ont accepté à titre expérimental, et pour 1 an jusqu'en juillet 2019, de donner accès aux cars traversant la commune du Bourget-du-lac au bénéfice des habitants de cette commune.

L'objet de cette convention consistait à fixer les modalités de desserte du Bourget-du-Lac par les services commerciaux des lignes C2 Yenne/Chambéry et 173 Belley/Chambéry, entre la Région, le Département de l'Ain et Grand Lac.

L'utilisation de ces services par les usagers du Bourget-du-Lac a été relativement modeste, soit en moyenne 1 à 2 personne par jour. Il est toutefois proposé de prolonger ce dispositif pour 1 an, durée renouvelable 1 fois, afin de laisser le temps aux usagers de s'approprier ce nouveau service.

Ce renouvellement est facilité par le fait que, si la convention initiale prévoyait une participation de Grand lac aux charges d'exploitation des lignes, à hauteur de 15 000 € par ligne, cette participation ne serait plus demandée dans le cadre de cet avenant. En effet, la faible utilisation des services n'engendrant aucun surcoût, l'avenant n°1 propose de supprimer le principe de notre participation.

La convention permettait d'accepter à bord les porteurs d'un titre de transport Ondéa, l'avenant propose que soit également acceptée la gamme tarifaire Ondéstac.

Monsieur le président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la desserte de Grand Lac par les lignes C2 de la Région Auvergne Rhône Alpes et 173 du Département de l'Ain, prolongeant la convention d'un an, durée renouvelable 1 fois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'Avenant n°1 à la convention relative à la desserte de Grand Lac par les lignes C2 de la Région Auvergne Rhône Alpes et 173 du Département de l'Ain.

Aix-les-Bains, le 12 septembre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





Avenant n°1 à la convention relative à la desserte de Grand Lac par les lignes C2 de la Région Auvergne Rhône Alpes et 173 du Département de l'Ain.

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Lac, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil communautaire du

ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

D'AUTRE PART

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité par délibération en date du 20 septembre 2018

ci-après désignée par les termes « la Région »,

ET D'AUTRE PART

Le Département de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY, dûment habilité par délibération n°...

ci-après désigné Département de l'Ain,

Les articles ci-dessous de la convention définissant les modalités d'organisation et de financement permettant une desserte expérimentale directe en transport en commun entre le centre de la commune du Bourget-du-Lac et Chambéry par les lignes de la Région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ain sont modifiés comme suit. Les autres articles et dispositions de la convention restent inchangés.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de la convention, conclue à titre expérimental pour la période du 28 août 2018 au 30 juin 2019, est prolongée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les usagers du Bourget-du-Lac seront acceptés sur les lignes C2 et 173 sous plusieurs conditions :

- Dans la limite des places disponibles (y compris debout)
- Dans le sens Chambéry – Yenne/Belley la priorité aux usagers allant d'au-delà du tunnel du Chat sera systématique.

Titres de transport acceptés sur la ligne C2 :

- Les tickets unitaires Ondéa
- Les abonnements Ondéa
- Le titre combiné Ondéa -Région
- Le titre Ondé Synchron
- Une personne sans titre paiera le prix du réseau au conducteur soit 4.5 €

Titres de transport acceptés sur la ligne 173 :

- Les tickets unitaires Ondéa
- Les abonnements Ondéa
- Le titre Ondé Synchron
- Une personne sans titre paiera le prix du réseau au conducteur soit 2 €

Le ticket unitaire ne fonctionne pas en correspondance.

Enfin, si les moyens mis en place s'avèrent insuffisants, Grand Lac s'engage à mettre en place et à financer un dispositif complémentaire dont les modalités restent à définir.

Les parties s'accordent pour faire un bilan trimestriel de l'opération, ou à se rencontrer en urgence en cas de problèmes avérés de déficit de place disponible.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Grand Lac compensera la perte de recettes des réseaux sur la base de 4.5 € pour chaque titre Ondéa utilisé pour voyager à bord des lignes C2 et 2 € pour chaque titre ondéa pour voyager sur la ligne 173.

les compensations de perte de recettes seront versés par Grand Lac en une seule fois : En Aout 2020 et 2021 en cas de renouvellement du dispositif, à la région.

ARTICLE 6 : MODIFICATION- RESILIATION

La convention ne peut être modifiée que d'un commun accord exprès et écrit entre les parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées à la convention et en deviendront partie intégrante.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les compensations tarifaires seront alors calculées jusqu'à la date de résiliation.

A LYON

Pour la Région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Le Président

Laurent WAUQUIEZ

A

Pour le département de l'Ain,
Le Président

Jean DEGUERRY

A AIX-LES-BAINS

Pour Grand Lac,
Le Président

Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Déplacements - Avenant n.1 à la convention relative à la desserte de Grand Lac par les lignes C2 de la Région Auvergne Rhône Alpes et 173 du Département de l'Ain

Date de transmission de l'acte : 16/09/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/09/2019

Numéro de l'acte : d2972 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190912-d2972-DE

Date de décision : 12/09/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports